

FE.

REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



**DECRET N° 2012-486
DU 06 DECEMBRE 2012**

**Portant approbation des statuts de la Chambre
de Commerce et d'Industrie du Bénin.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi 92-022 du 06 août 1992 portant institution d'une Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n°2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n°2009-179 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de Commerce ;

Vu le décret n°2009-180 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie;

Vu le décret n°2003-347 du 1^{er} Septembre 2003 portant approbation des statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;

Vu le décret n°2003-348 du 1^{er} septembre 2003 portant organisation de la tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;

Vu l'extrait du relevé n°36 du Conseil des Ministres en sa séance du 05 octobre 2011.

Sur proposition du Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 octobre 2012.

DECRETE

Article 1^{er} : Sont approuvés, les statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin tels qu'ils figurent en annexe au présent décret.

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n°2003-347 du 1^{er} Septembre 2003 portant approbation des statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

Article 3 : Le Ministre de l'Industrie du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte Parole du Gouvernement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 06 décembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUKPAKI

**Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique
Prospective,**

**Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce, des Petites et
Moyennes Entreprises,**

Jonas GBIAN
Ministre intérimaire

Sofiatou ONIFADE BABAMOUSA

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,**

**Le Garde des sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des droits
L'Homme, Porte-parole du Gouvernement,**

Jonas GBIAN

Akuavi Marie Elise Christiana GBEDO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MICPME 4 MEF GS/MJLDH-PPG 4
AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-IGE 4 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4
BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.